



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 7 JUILLET 2016

112^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 112^{ème} séance le 7 juillet 2016 au siège de l'agence de l'eau Artois Picardie, à Douai.

La séance était présidée par Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie,

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS			
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais Picardie	CAMBIER Guislain	Excusé	
Régions / Nord Pas-de-Calais Picardie	DE MEREUIL Hortense	Présente	
Régions / Nord Pas-de-Calais Picardie	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Départements / Nord	CHRISTOPHE Paul	Excusé	Mandat à M.GOSSET
Départements / Nord	GOSSET Jean-Marc (arrivée : 10h04)	Présent	
Départements / Nord	MARTIN Françoise	Excusée	Mandat à Mme WAROT-LEMAIRE
Départements / Nord	SANCHEZ Caroline	Excusée	Mandat à M.GOSSET
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à Mme LEVEUGLE
Départements / Pas-de-Calais	NACHEL Evelynne	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	WAROT-LEMAIRE Sophie	Présente	
Départements / Aisne	VANNOBEL Bernadette	Présente	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Départements / Somme	DEWAELE Marc	Excusé	
Départements / Somme	BENEDINI Catherine	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales / Littoral	CHEVALIER Nicole	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales	SERGET Michel	Excusé	Mandat à M.RAOULT
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composées de communes rurales	RAOULT Paul 1er Vice-Président CA	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab.	DALEUX Lise	Présente	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab.	DETOURNAY Alain	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab.	PATRIS Jacques	Présent	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab. / Littoral	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à M.RAOULT
Communes du littoral	LECOMTE Jean-Paul	Présent	
Communes du littoral	RAPIN Jean-François - VACANT		
Communes du littoral	COLLAS-HURTREL Laurence	Présente	
Communes ou groupements de com / Divers	MATHON Gilbert	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	COTEL Jacques	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	COTTEL Jean-Jacques	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André - Président CB	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	SWITAJ Olivier	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DELCOURT Luc	Excusé	Mandat à Mme BRAYER
Agriculture	ROUSSEL Bruno Vice-Président CB	Excusé	Mandat à M.FAICT
Agriculture	FAICT Olivier	Présent	
Agriculture Biologique	DEVENNE Mathieu	Excusé	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Batellerie	LEPERCQ Christophe	Excusé	Mandat à M. MONTASSINE
Tourisme	LEPINE Francis	Excusé	Mandat à Mme BAZIN :
Industrie	DECOOL François	Présent	
Industrie	DELAUME Jacques	Présent	
Industrie	DESBUQUOIS Luc	Présent	
Industrie	LEFEBVRE Jérôme	Excusé	Mandat à M. MONTASSINE
Industrie	LEMAY Patrick Vice-Président CB / 2nd Vice-Président CA	Excusé	Mandat à M.DECOOL
Industrie	LUCQ Chantal	Excusée	Mandat à M.DECOOL
Industrie (indust. Portuaire)	POIRIER Thierry	Présent	
Industrie	POULAIN Olivier	Excusé	Mandat à M.VANTYGHEM
Industrie	VANTYGHEM Thierry	Présent	
Producteurs d'Electricité	VAVASSEUR Philippe	Excusé	Mandat à M.VANTYGHEM
Distributeurs d'Eau	MOUSTY Paul	Excusé	Mandat à M.POIRIER
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SAILLIOT Pascal Vice-Président CB	Présent	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Présente	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	POTDEVIN Cécilia	Présente	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (Ittorai)	BAZIN Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	DANLOUX Joël	Excusé	Mandat à M.BARBIER
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE Ginette	Excusée	Mandat à M.BARBIER
Milieux Socio-Professionnels	ROBITAILLE Hugues	Présent	
Milieux Socio-Professionnels	VALLANT Alain	Présent	
Personnes qualifiées	PRZESZLO Yannick	Présent	
Personnes qualifiées	DELELIS Annick	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Séance	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	Mandat à M.MOTYKA
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur Général de l'ONEMA ou son représentant	MICHELET Paul (délégation permanente à P.POYET)	Excusé	Mandat à M.MOTYKA
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représentée par M.JAMES
Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais ou son représentant (intérim)	BONNET François	Excusé	Représenté par M.LEBEL et Mme LACOMBLEZ
SGAR NPDC ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	Représenté par M.SHEHU
Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant	LAROUSSINIE Olivier (en cours de remplacement)	Excusé	Représenté par Mme SARGIAN
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par Mme MATYKOWSKI
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Présent	Accompagné de MM. GREVET et PREVOST
DRFP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	
Directeur Général de l'IFREMER ou son représentant	VINCENT Patrick	Excusé	Représenté par M.HITIER
DIRECCTE NPDC ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M.DONETTE
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M.GREGOIRE

Membres Consultatifs		
		Séance
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	CANNEVA Guillem (en cours de nomination)	Présent
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DOSIMONT Pascal	Excusé
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	SOUSSAN-COANTIC	Excusée
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	CORDET Jean-François	Excusé
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	THIBAUT Olivier accompagné de Mme CHEVILLARD, Mme CORDONNIER, M.DESCAMPS, M.DOLLET, Mme LECLERCQ, Mme LESSENS, Mme MARTIN, M.METERON, Mme PONCET, M.PRYGIEL	Présent

Représentants du personnel		
		Séance
Représentant titulaire au CA	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
Représentant suppléant au CA	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé

Divers	
CRETE Françoise (Présidente de la FDSEA de la Somme)	Présente
DESMARETZ Florence (DDTM 62/ police de l'eau)	Présente

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

- 1) Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 11 décembre 2015
- 2) Elections au sein des commissions du Comité de Bassin et autres instances de représentation
- 3) Avis sur le projet de révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates

Débat

- 4) Réflexion pour la mise en place d'un plan d'adaptation au changement climatique
- 5) Adoption de la Loi sur la biodiversité : conséquence et perspectives dans le bassin Artois Picardie

Points d'information

- 6) Projets de procès-verbaux (c.f. envoi dématérialisé) :
 - 6.1 - Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 mars 2016
 - 6.2 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 13 mai 2016
 - 6.3 - Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 3 juin 2016
- 7) Adaptation des zonages de redevances et d'intervention liée aux fusions de communes (remise sur table)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin, ouvre la séance à 9h44.

Il salue Monsieur CANNEVA, nouveau commissaire du gouvernement auprès de l'agence (nomination en cours de parution au Journal Officiel) ainsi que Monsieur MOTYKA, DREAL, représentant Monsieur le Préfet pour la séance.

Il présente également et salue les nouveaux membres du Comité de Bassin :

Représentants des Collectivités Territoriales :

Pour la région Hauts de France, Nord Pas de Calais Picardie :

- Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, remplaçant Monsieur Emmanuel CAU,
- Monsieur Guislain CAMBIER (excusé), remplaçant Monsieur Jacques VERNIER,
- Madame Hortense DE MEREUIL, remplaçant Monsieur François VEILLERETTE

Pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

- Madame Evelyne NACHEL, remplaçant Monsieur Alain LEFEVRE

Pour le Conseil Départemental de l'Aisne :

- Madame Bernadette VANNOBEL, remplaçant Monsieur Thomas DUDEBOUT

Représentants des Usagers :

Pour la batellerie :

- Monsieur Christophe LEPERCQ (excusé), remplaçant Madame Annie CAILLIEZ

Pour l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique :

- Monsieur Daniel SKIERSKI, remplaçant Monsieur Jean-Marie BARAS.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE BASSIN DU 11 DECEMBRE 2015

M. FLAJOLET demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 11 décembre 2015.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - ELECTIONS AU SEIN DES COMMISSIONS DU COMITE DE BASSIN ET AUTRES INSTANCES DE REPRESENTATION

M.THIBAUT présente, en référence aux point et sous-points correspondants, les élections partielles proposées à cette séance du 7 juillet 2016.

Suite au renouvellement de 3 conseillers régionaux, 2 conseillers départementaux, 2 usagers (1 association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, 1 batellerie), 8 sièges sont vacants au sein de différentes commissions issues du Comité de Bassin et aux autres instances de représentation.

INSTANCE	REPRESENTANTS A ÉLIRE		ÉLIGIBLES	ÉLECTEURS	SCRUTIN	
	Sièges vacants à pourvoir	Membres sortants			Type de scrutin	Mode de vote
Point n°2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU	1 siège de représentant de région	Monsieur VERNIER Jacques	Les 3 Représentants de Région du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	31 Représentants du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	Scrutin de liste proportionnel à 1 tour	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
	1 siège de représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Monsieur BARAS Jean-Marie	Les 2 Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du collège des Usagers du Comité de Bassin	Les 32 Représentants du collège des Usagers du Comité de Bassin	Scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours avec panachage	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
Point n°2.2 COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION	1 siège de représentant de région	Monsieur VERNIER Jacques	Les 3 Représentants de Région du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	31 Représentants du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	Scrutin de liste proportionnel à 1 tour	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
	Siège de Président de la CPMNAP	Monsieur VERNIER Jacques	11 Représentants du Collège des Collectivités Territoriales de la CPMNAP	31 Représentants du collège des Collectivités territoriales et les 32 du collège des Usagers du Comité de Bassin	Scrutin uninominal majoritaire à 2 tours	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
	Siège de Vice-Président de la CPMNAP	Monsieur BARAS Jean-Marie	Les 7 Membres de droit du collège des Usagers de la CPMNAP	31 Représentants du collège des Collectivités territoriales et les 32 du collège des Usagers du Comité de Bassin	Scrutin uninominal majoritaire à 2 tours	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
Point n°2.3 COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE	1 siège de représentant de région	Monsieur VEILLERETTE François	Les 3 Représentants de Région du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	31 Représentants du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	Scrutin de liste proportionnel à 1 tour	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
Point n°2.4 COMMISSIONS TERRITORIALES	Siège de Vice-Président de la Commission Territoriale Escaut Avesnois	Monsieur BARAS Jean-Marie	7 Représentants du collège des Usagers territorialement concernés. (Le Président ne pouvant appartenir au même collège que le Vice-Président de la commission).	31 Représentants du collège des Collectivités territoriales et les 32 du collège des Usagers du Comité de Bassin	Scrutin uninominal majoritaire à 2 tours	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente
Point n°2.5 MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI	1 siège de représentant de région	Monsieur CAU Emmanuel	Les 3 Représentants de Région du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	31 Représentants du collège des Collectivités Territoriales du Comité de Bassin	Scrutin de liste proportionnel à 1 tour	Secret ou A main levée si un seul candidat se présente

Il présente le contenu des missions des différentes instances du bassin :

- le Conseil d'Administration est l'organe décisionnel de l'agence réunissant les administrateurs. Il propose notamment les taux de redevances au Comité de Bassin, élabore le programme d'interventions et décide des financements et modalités d'aides,
 - la Commission Permanente Programme qui n'a pas de compétence décisionnelle mais qui prépare le programme d'interventions avec les modalités d'aides, les coûts plafonds, les taux d'interventions, les secteurs d'interventions... proposés au Conseil d'Administration,
 - la Commission Permanente des Interventions qui décide de l'attribution des aides dans le respect du cadrage décidé par le Conseil d'Administration,
- la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification, sans pouvoir décisionnel mais qui prépare le SDAGE et les avis sur les directives liées à l'eau, les SAGE, les contrats de rivières et de baies, les créations d'EPTB et leurs redevances, et examine le lien terre-mer. Elle prépare ainsi les avis votés au Comité de Bassin,
- La Commission Permanente Eau et Agriculture, sans pouvoir décisionnel mais qui examine et prépare le lien entre l'eau et l'agriculture,
- La Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable, sans pouvoir décisionnel, préparant les décisions du Conseil d'Administration dans le domaine de l'action internationale,
- La Commission Inondation, donnant des avis sur les PAPI (Plans d'Actions et de Prévention des Inondations), sur les PGRI (Programmes de Gestion des Risques d'Inondation), les TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) et qui a un lien étroit avec la Mission d'Appui Technique de Bassin (dont le rôle se renforce avec l'application de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM),
- Les Commissions Territoriales, lieux de discussions locales et d'interface avec les territoires pour présenter les nouveaux outils et faire remonter les questions importantes et les sujets sur lesquels travailler.

M. THIBAUT présente également le calendrier des instances disponible sur le site internet de l'agence.

Il rappelle que les textes de loi ayant évolué, toute absence 3 fois consécutivement au Comité de Bassin ou au Conseil d'Administration entraîne l'enclenchement d'une procédure d'assiduité pouvant remettre en jeu le siège du membre concerné. Il est donc important de s'engager suffisamment. En effet, depuis deux ans, un certain nombre de membres sont partis du Comité suite à procédure car ils n'arrivaient pas à être assez présents.

Il propose d'aborder les différentes élections à réaliser en précisant que celles-ci sont strictement cadrées par le règlement intérieur du Comité. Les votes sont à bulletins secrets sauf lorsqu'il y a un seul candidat pour un poste : dans ce cas, le Président peut décider d'un vote à main levée.

2.1 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

2.1.1 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.1.1 du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un représentant de région du collège des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Membre sortant : M. Jacques VERNIER.

1 seul candidat : M. Jean-Marc DUJARDIN.

Vote à main levée.

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

Est élu au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Pour représenter le conseil régional (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jacques VERNIER élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-004) :

M. Jean-Marc DUJARDIN par 23 voix

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31
Membres présents : 20
Mandats : 4
Votants : 24

Blancs : 1 (Mme DE MEREUIL)
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 23

(Délibération n°16-B-001)

**2.1.2 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU COLLEGE DES USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.1.2 du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du collège des usagers au conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Membre sortant : M. Jean-Marie BARAS.

1 seul candidat : M. Daniel SKIERSKI.

Vote à main levée.

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE DU COLLEGE DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

Est élu au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Pour représenter les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jean-Marie BARAS élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-005) :

M. Daniel SKIERSKI par 31 voix (unanimité)

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 32
Membres présents : 19
Mandats : 12
Votants : 31

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 31

(Délibération n°16-B-002)

2.2 - ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

2.2.1 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.2.1 du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un représentant de région du collège des collectivités territoriales à la commission permanente du milieu naturel aquatique et de la planification.

Membre sortant : M. Jacques VERNIER.

1 seul candidat : M. Jean-Marc DUJARDIN.

Vote à main levée.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Est élu au sein de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

Pour représenter le conseil régional (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jacques VERNIER élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-006) :

M. Jean-Marc DUJARDIN par 24 voix (unanimité)

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31
Membres présents : 20
Mandats : 4
Votants : 24

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 24

(Délibération n°16-B-003)

2.2.2 - ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.2.2 du dossier de séance, les éléments pour l'élection du président de la commission permanente du milieu naturel aquatique et de la planification.

Membre sortant : M. Jacques VERNIER.

1 seul candidat : M. Bernard LENGLET.

M. LENGLET explique être président de l'EPTB Somme et de deux SAGE du bassin. Il ajoute que son engagement auprès de l'agence est ancien et que ce serait un honneur pour lui de succéder à M. Jacques VERNIER.

M. FLAJOLET ajoute qu'il connaît M. LENGLET depuis longtemps et qu'à la CPMNAP, son expérience de la gestion amont / aval et du mariage des contraintes à l'intérieur d'un EPTB lui donne toute légitimité pour être à ce poste de président de la CPMNAP.

Vote à main levée.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Est élu Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (pour pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jacques VERNIER élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-008) :

M. Bernard LENGLET par 54 voix

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 63
Membres présents : 39
Mandats : 16
Votants : 55

Blancs : 1 (Mme DE MEREUIL)
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 54

(Délibération n°16-B-004)

2.2.3 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.2.3 du dossier de séance, les éléments pour l'élection du vice-président de la commission permanente du milieu naturel aquatique et de la planification.

Membre sortant : M. Jean-Marie BARAS.

1 seul candidat : M. Luc BARBIER.

M. BARBIER explique qu'il siège au Comité de Bassin en tant que président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais. Il souligne que sa principale motivation tient au fait que le milieu aquatique et la biodiversité prennent de plus en plus de place au sein des instances. Il ajoute qu'il travaille dans un parc naturel régional et gère une réserve de biosphère et zone RAMSAR, zone humide à valeur internationale. Il pense donc pouvoir apporter un soutien au président de la CPMNAP et poursuivre son action dans les instances.

M.FLAJOLET confirme que M.BARBIER a l'expérience plus que suffisante pour ce poste de vice-président de la CPMNAP. Il ajoute que M. BARBIER travaille à la grande dimension du Conservatoire d'Espaces Naturels à l'échelle de la grande région Nord Pas de Calais Picardie.

Vote à main levée.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Est élu Vice-Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (pour pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jean-Marie BARAS élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-009) :

M. Luc BARBIER par 55 voix (unanimité)

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 63
Membres présents : 39
Mandats : 16
Votants : 55

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 55

(Délibération n°16-B-005)

2.2.4 - PRESENTATION PAR LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN DES 3 NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA PECHE ET PISCICULTURE DU COLLEGE DES 9 MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN DE LA CPMNAP

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.2.4 du dossier de séance, les 3 nouveaux représentants de la pêche et pisciculture du collège des 9 membres hors comité de bassin de la CPMNAP :

- M. Michel BLANCHARD, président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Jean-Paul DUBRULLE, 2^{ème} vice-président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Patrick LARIVIERE, vice-président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le Président du comité de bassin et les membres du comité de bassin actent la composition de ce collège à l'unanimité.

2.3 - ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

2.3.1 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.3.1 du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un représentant de région du collège des collectivités territoriales à la commission permanente eau et agriculture.

Membre sortant : M. François VEILLERETTE.

1 seul candidat : M. Jean-Marc DUJARDIN.

Vote à main levée.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE

Est élu au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture :

Pour représenter le conseil régional (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur François VEILLERETTE élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-010) :

M. Jean-Marc DUJARDIN par 23 voix

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31
Membres présents : 20
Mandats : 4
Votants : 24

Blancs : 1 (Mme DE MEREUIL)
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 23

(Délibération n°16-B-006)

2.4 - ELECTION EN COMMISSIONS TERRITORIALES

2.4.1 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE ESCAUT AVESNOIS

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.4.1 du dossier de séance, les éléments pour l'élection du vice-président de la commission territoriale Escaut Avesnois.

Membre sortant : M. Jean-Marie BARAS.

1 seul candidat : M. Daniel SKIERSKI.

Vote à main levée.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE ESCAUT AVESNOIS

Est élu Vice-Président de la Commission Territoriale ESCAUT AVESNOIS (pour pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jean-Marie BARAS élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-022) :

M. Daniel SKIERSKI par 55 voix (unanimité)

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 63
Membres présents : 39
Mandats : 16
Votants : 55

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 55

(Délibération n°16-B-007)

2.5 - ELECTION A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE GEMAPI

2.5.1 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI DE BASSIN

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.5.1 du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un représentant de région du collège des collectivités territoriales à la Mission d'Appui Technique GEMAPI de bassin.

Membre sortant : M. Emmanuel CAU.

1 seul candidat : M. Jean-Marc DUJARDIN.

Vote à main levée.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE REGION DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE GEMAPI DE BASSIN

Est élu au sein de la mission d'appui technique GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) de bassin :

Pour représenter le conseil régional (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Emmanuel CAU élu le 26 septembre 2014 par délibération n°14-B-024) :

M. Jean-Marc DUJARDIN par 23 voix

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31
Membres présents : 20
Mandats : 4
Votants : 24

Blancs : 1 (Mme DE MEREUIL)
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 23

(Délibération n°16-B-008)

M. FLAJOLET félicite les nouveaux élus.

Mme LEVEUGLE évoque la Commission Inondation dont la composition a été modifiée et nécessite des élections.

M. THIBAUT confirme que ces élections pour la Commission Inondation n'ont pas été prises en compte pour cette séance du 7 juillet 2016 comme elles auraient pu l'être mais auront lieu à la prochaine séance sachant par ailleurs que s'ajoutera un nouveau membre au Comité de Bassin en remplacement de M. Jean-François RAPIN et des élections pour pourvoir aux sièges laissés vacants par ce dernier à la CPMNAP et à la Commission Territoriale Fleuves Côtiers Authie Canche Boulonnais.

M. FLAJOLET souligne que Madame LEVEUGLE est très sensible au sujet des inondations, son secteur de Beuvry ayant été durement touché.

**3 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE LA DELIMITATION DES ZONES
VULNERABLES AUX NITRATES**

M. FLAJOLET explique en préambule, que suite à sa réunion de ce matin avec des représentants de l'agriculture, la DREAL et M. THIBAUT, il a accepté que Mme Françoise CRETE, Présidente de la FDSEA de la Somme, soit présente à la séance du Comité de Bassin pour écouter les débats sans participation.

M. GREVET, chef du service eau et nature à la DREAL Nord Pas de Calais Picardie, présente, en référence au dossier de séance, le projet de révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates.

Arrivée de M. GOSSET (10h04).

M. MOTYKA précise que la profession agricole a souvent le sentiment d'être mise en cause par rapport à la pollution par les nitrates. Il rappelle que les agriculteurs ne sont pas les seuls rejetant des nitrates. L'industrie et les collectivités ont une part de responsabilité également. Il rappelle qu'il faut agir sur l'ensemble des leviers. L'idée n'est pas de pointer uniquement la profession agricole.

Il précise également que la liste des différents arrêtés qui se sont succédés avec la délimitation de leurs zones vulnérables n'est pas reprise dans la présentation. La méthode est complexe, elle est fixée de manière précise par les textes nationaux et non par des règles au niveau régional. Il souligne que les marges de manœuvre possibles ont toutes été utilisées le mieux possible.

Il indique que les représentants de l'Etat ne prendront pas part au vote puisqu'ils sont « juges et partie ».

Remarques et débats :

M. SKIERSKI, représentant de la fédération du nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, explique que la fédération n'a pas de remarque sur le classement, toutefois, un suivi de l'évolution de ce déclassement devrait être poursuivi pour surveiller l'évolution des taux dans les eaux de surface.

M. DEFLESSELLE note que la pollution par les nitrates n'est pas toujours d'origine agricole et demande d'où provient alors également la pollution par les nitrates.

M. GREVET indique que dans l'état des lieux du SDAGE qui a été validé en 2013, on constate qu'il n'y a pas que l'agriculture qui apporte des pollutions en nitrates mais que celles-ci peuvent aussi être d'origine domestique comme l'assainissement collectif ou particulier non conforme ou vieillissant, mais également d'origine industrielle.

M. COTEL rejoint la remarque de M. DEFLESSELLE, et constate dans des communes où l'on a un assainissement refait aux normes, une diminution des nitrates de moitié. Il indique qu'il n'est pas facile d'expliquer aux agriculteurs qui exercent près d'un captage prioritaire de prendre toutes les dispositions et mesures importantes alors que les communes qui gravitent autour ne font pas parfois l'effort de se mettre en conformité.

M. MONTASSINE indique que l'impact sur les eaux marines n'est pas bien connu. Il indique qu'il serait intéressant d'avoir un peu plus de connaissance sur les masses d'eaux côtières.

Mme DE MEREUIL indique que les chiffres sont cependant parlants, 77% des nitrates proviennent de l'agriculture et il faut donc changer les pratiques agricoles. Elle souligne que dans le Nord Pas de Calais, il y a 1 % d'agriculture biologique alors que dans le reste de la France, elle représente 4%. Elle considère qu'il est nécessaire de se poser les bonnes questions.

M. LENGLET précise que l'eau se gère globalement, le sujet des nitrates est un sujet parmi d'autres. Il indique que sur le bassin de la Somme, la nappe interfère fortement avec les eaux de surface. Il souligne qu'il y a un énorme problème de ruissellement et de coulées de boues qui pourront contaminer la nappe. Il ajoute qu'il ne faut pas mettre de côté le contexte douloureux du monde de l'élevage aujourd'hui. Il rappelle que l'élevage disparaît du territoire et souligne que cela est dramatique pour l'avenir de l'environnement.

Mme LEVEUGLE est surprise de constater que sur son territoire classé non pollué, il y ait des usines de dénitrations pour traiter l'eau.

M. GREVET indique que les points de mesures pour les eaux souterraines sont définis dans le réseau qui a été validé en Comité de Bassin. Il indique qu'il y a 3 mesures faites par point durant la campagne de mesures à différentes périodes de l'année sur lesquelles est appliquée ensuite la méthode du percentile.

M. FLAJOLET demande que l'on fasse une réponse à Mme LEVEUGLE hors réunion, car son territoire est situé sur une nappe d'eau souterraine qui doit être dénitrifiée avant distribution en eau potable.

M. MOTYKA indique que, par rapport aux résultats, le secteur est en zone vulnérable, mais qu'une réponse complète sera faite.

M. FAICT souhaite revenir sur la complexité du dossier et précise que la Chambre d'Agriculture de la Somme a donné un avis défavorable aux zonages sur la base d'un certain nombre d'arguments. Il précise qu'il n'est pas persuadé que même bien expliquée cette complexité soit bien comprise par les membres des instances de bassin et qu'ils soient au fait pour avoir un avis éclairé sur le sujet. Il souligne la façon de procéder et cette obligation de répondre à cette réglementation validée par le législateur. Si la même démarche avait eu lieu lors des réunions précédentes sur les zones qui portent aujourd'hui contentieux, il n'y aurait pas eu de contentieux. Il indique que concernant la méthode du percentile 90, celle-ci a été contestée lors de différentes réunions. Cette contestation est judicieuse étant donné que l'on prend le point le plus difficile qui décline l'ensemble de la masse d'eau. Il aurait fallu parler de moyenne. Concernant la part de 77 %, il précise que l'agriculture est le seul acteur économique qui amène de l'azote pour faire son métier d'agriculteur et répondre au besoin des plantes. Il précise qu'en dehors de la période culturale, il n'est pas possible que le sol soit à zéro. Il indique ensuite qu'aujourd'hui la profession agricole, et notamment le monde de l'élevage traverse de grandes difficultés et qu'il n'est pas possible de faire l'impasse du programme national nitrates (PAN) ainsi que du programme d'actions régionales (PAR) qui va arriver dans les discussions. Il explique que la profession agricole souhaiterait que soit installé un comité de pilotage de façon à ce que le PAR n'aille pas au-delà du PAN qui est déjà suffisamment contraignant. Il indique qu'il est demandé aujourd'hui dans le cadre du PAN, de reconsidérer les surcapacités étant donné qu'il y a des interdictions plus longues. En ce qui concerne les découpages intra communaux faites sur deux masses, la gestion est parfois compliquée. Il précise qu'il est dommage d'en arriver à une situation purement réglementaire.

M. FLAJOLET indique qu'il a reçu ce matin avec les services de l'agence la profession agricole afin de pouvoir les écouter, s'expliquer et faire en sorte que de mieux les comprendre. Il indique qu'il est bien conscient du poids du passé et l'obligation dans laquelle l'agence se trouve par rapport à la Directive Cadre sur l'Eau et au PAN. Il indique qu'il a bien entendu les angoisses du monde agricole en particulier du monde de l'élevage qui se trouve confronté à une baisse sensible de revenus et à une baisse sensible des financements. Il a bien compris les risques que cela représente en matière d'érosion des sols, de

réaffectation des activités agricoles qui pourraient être beaucoup moins favorables demain si, dans certains secteurs, l'élevage, venait à disparaître. Il souligne cependant, que la question des nitrates n'est pas simplement d'origine agricole mais que manifestement il y a un manque de connaissance sur les efforts des différentes catégories pour réduire cela. Il précise que si les collectivités représentent 20 %, quel est l'effort financier qui est fait pour la réduction des 20 %, non pas simplement dans la construction des stations, mais aussi dans la construction de réseaux de qualité, de branchements effectifs et contrôlés.

Il indique avoir entendu la fatigue du monde rural et souhaite conformément à ce qui a été discuté ce matin, que le projet de délibération soit assorti d'un 3^{ème} paragraphe pour ce qui concerne le comité de bassin Artois Picardie.

« Le Comité de Bassin Artois Picardie émet un avis favorable au projet de désignation des zones vulnérables du Bassin Artois Picardie, recommande d'étudier et de mobiliser l'accompagnement nécessaire des agriculteurs concernés par ce nouveau zonage avec tous les financements potentiels dans la limite des délais officiels de mise aux normes ».

Il souhaite ajouter :

« Propose la mise en place immédiate d'un comité de pilotage sous le secrétariat de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, composé de l'Etat, des Agences de l'Eau (Artois-Picardie et Seine Normandie), des agriculteurs par leur représentations et le Conseil Régional en vue de simplifier, préciser et partager les actions du PAR Haut de France, Programme d'Actions Régionales tant en actions de prévention qu'en promotion de pratiques pour sauvegarder ou reconquérir le patrimoine des masses d'eau souterraines et superficielles dans des conditions économiquement acceptables ».

Il précise qu'il reprend les articles 1 et 2 de la Loi sur l'eau qu'il essaye d'appliquer à la problématique Artois Picardie.

Il indique que les motifs sont de trois ordres :

- La théorie des coûts évités doit effectivement être mise en œuvre et qu'elle peut être mise en œuvre par une adaptation des pratiques,
- Nous sommes aujourd'hui dans un monde où l'agriculture est dans une phase de défis considérables et où financièrement elle ne peut pas suivre,
- Que cependant, sur certaines problématiques, le Comité de Bassin ne peut rien faire.

Il indique que les participations croisées que nous avons avec le Conseil Régional peuvent être largement démultipliées et être beaucoup plus efficaces. Il mentionne que le Conseil Régional ait besoin d'un temps de mise en place d'évaluation et d'analyse est parfaitement légitime. Il mentionne que ceux qui participent financièrement aux opérations, doivent se coordonner pour faire en sorte que tout aille bien. Il indique que rien n'interdit l'écriture d'une meilleure intelligence dans un certain nombre d'actions.

Il indique qu'il a reçu un accord de principe des autorités de l'Etat par rapport à ce qui vient d'être proposé, sachant que le comité de pilotage sera précisé d'ici quinze jours pour définir son périmètre de travail, sa méthodologie de travail, afin de définir un plan d'action.

M. DUJARDIN indique qu'il a bien retenu la demande d'accompagnement de contraintes agricoles dans le respect de l'économie agricole. Il mentionne qu'aujourd'hui le constat est l'échec depuis que les zones vulnérables existent. Il souligne que les contraintes imposées ont été insuffisantes pour réduire les nitrates, puisque l'on constate une augmentation du taux de nitrate sur l'ensemble de la région. Il indique qu'il faudrait davantage aider les agriculteurs pour développer les bandes enherbées etc.

M. FLAJOLET reprend la lecture du paragraphe proposé et indique que cela va permettre que les agriculteurs ne soient plus considérés comme des pollueurs mais comme des participants de la reconquête.

M. COTEL précise que tous les services de l'Etat ont pour objectifs ce problème de maîtrise des nitrates mais s'interroge sur la réaction de l'Agence Régionale de Santé. Il demande si l'ARS dispose d'études sur le territoire et l'impact sur la santé.

M. FLAJOLET propose qu'une note soit réalisée sur le sujet pour le prochain Comité de Bassin.

Mme DE MEREUIL souligne qu'il y a bien d'autres polluants dont on ne parle pas. Elle demande pourquoi n'est pas proposé un grand plan d'aide à la reconversion des agriculteurs à l'agriculture biologique au moins pour rattraper le retard qu'a le Nord Pas de Calais Picardie en terme d'agriculture biologique afin d'arriver au moins à la moyenne nationale de 4 %.

M. FLAJOLET en prend bonne note et indique que cela est implicitement demandé dans ce nouveau paragraphe.

M. DESBUQUOIS indique que la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais a effectué un travail important sur le dossier, avec un certain nombre de doutes par rapport à l'ensemble des éléments qui sont avancés. Il précise que la proposition du comité de bassin lui convient mais souhaite que le vote soit reculé afin que le comité de pilotage travaille sur le sujet.

M. SAILLIOT considère que les arguments sont intéressants mais constate de grands écarts. Il souhaite néanmoins savoir s'il est possible d'y ajouter « usagers » dans un souci de transparence.

M. FLAJOLET indique qu'il faut laisser des libertés au comité de pilotage mais retient l'idée que les personnes qualifiées pouvant apporter un plus seront associées aux côtés de l'agence pour les travaux.

M. RAOULT indique que refaire un zonage tous les 4 ans paraît absurde, il indique que le temps est beaucoup trop court pour obtenir des résultats substantiels et décisifs. Il mentionne l'exemple de l'Allemagne qui gagne du temps en inscrivant tout le territoire en zone vulnérable. Ce pays peut alors se concentrer sur les plans d'actions plutôt que sur les zonages. Depuis une dizaine d'années, il y a une prise de conscience du monde agricole, mais les résultats mettent du temps à évoluer favorablement. Il précise que ce que l'on constate aujourd'hui est le résultat d'activités exercées il y a 10 à 30 ans. Par ailleurs, il ne suffit pas de construire des stations d'épuration, il faut contrôler que les gens se raccordent à cette station. Il indique que l'on constate des résultats positifs là où ont été établis des ORQUE.

M. FAICT rejoint les propos de M. RAOULT concernant le passif des nitrates et indique que le thermomètre a également changé et que les exigences ne sont plus les mêmes avec les années. Il rappelle que le monde agricole a fait d'énormes progrès, que dans les années 1970 il n'y avait pas la connaissance du besoin de la plante aujourd'hui. Il indique que certaines pratiques d'hier se retrouvent dans l'eau aujourd'hui et qu'il faudra du temps pour que cela s'atténue. Il indique que le monde agricole accepte la proposition du Comité de Pilotage. Concernant la délimitation, la profession aurait préféré un consensus de discussions en amont qui aurait évité des débats. Il indique que concernant le zonage, la chambre donne toujours un avis défavorable mais est favorable au comité de pilotage qui permettra d'avancer sur les règles à mettre en place.

M. MOTYKA indique que la délimitation des zones vulnérables aurait pu être similaire à celle de l'Allemagne et rappelle que certains bassins ont fait le choix de tout classer en zone vulnérable. Il rappelle que cela permet de rappeler qu'il y a un zonage et précise que le boulonnais va repasser en zone non vulnérable. Il indique que l'agence de l'eau joue son rôle de proposer aux différents acteurs de travailler ensemble sur le PAR. Il indique qu'il ne souhaite pas que l'on vienne rajouter des contraintes supplémentaires au niveau régional que celles qui sont déjà imposées au niveau national. Il souligne que par rapport à l'objectif de réduction des nitrates, ce serait extrêmement absurde d'aller affaiblir l'élevage. Il précise que les secteurs qui ne sont pas en zone vulnérable sont des zones d'élevage. Il indique qu'il vaut mieux un PAR moins sophistiqué mais mieux compris qu'un PAR que personne ne comprendrait. Il rappelle qu'aujourd'hui personne ne remet en cause le fait que la profession agricole veut contribuer à la qualité de l'eau et à la nature. Il souligne que la proposition faite par M. FLAJOLET convient parfaitement pour atteindre l'objectif visé.

M. LEBEL indique que ce comité de pilotage apportera beaucoup et précise que c'est dans ce sens que les services de l'Etat ont travaillé et souhaitent continuer de travailler avec la profession agricole : avoir un constat des diagnostics partagé à un état des lieux que l'on peut comprendre ensemble et arriver à des

typologies claires de situations d'élevages. Il indique qu'il faut partager le diagnostic pour pouvoir mettre en place des mesures d'accompagnement et de soutien efficaces. Il affirme que la DRAAF a bien entendu ce qui a été exprimé dans les sessions de chambres avec ce besoin de stabilisation. Il ne faut pas rajouter une zone de fragilité dans ce contexte. Pour que cela fonctionne, il faut se mettre dans une situation de confiance et de partage.

Mme DALEUX regrette que dans le Comité de Pilotage qui est amené à émettre des choses fortes, il n'y ait pas de représentant de personnes qualifiées représentant les usagers ou de représentants des usagers non professionnels.

M. FLAJOLET indique que cette possibilité d'élargissement fera l'objet du premier point du comité de pilotage.

M. BARBIER indique qu'il faut adapter les politiques aux enjeux et pas inversement. Il rappelle que lorsque les choses sont imposées elles deviennent compliquées. Il indique qu'il y a un véritable enjeu sur l'élevage. L'élevage est vraiment un élément clé pour les zones humides et pour la bonne gestion de la ressource en eau.

M. FLAJOLET indique que cette remarque pourrait également nourrir le comité de pilotage. Il cite : « la liberté c'est faire le choix personnel de ses servitudes ». Il demande de laisser le comité de pilotage faire cette analyse et avoir une vraie politique de communication de ses résultats.

M. THIBAUT rappelle que l'Etat pose une question. En cas de non réponse l'avis sera de fait considéré comme favorable. Le zonage a d'autres impacts. L'Agence finance également des dossiers qui concernent d'autres sources de pollution comme l'appel à projet pour l'agriculture biologique, Ecophyto 2, un bilan sur le maintien de l'élevage en zone humides et également sur l'assainissement, la mise en conformité des collectivités. Il indique qu'il ne faut pas perdre de vue que l'objectif est bien d'écrire le PAR. L'Agence de l'eau tâchera de jouer son rôle de facilitateur si le Comité de Bassin adopte la délibération.

Il rappelle que le vote porte sur le projet de délibération joint au dossier avec un ajout de paragraphe tel qu'évoqué par Mr FLAJOLET (cf page 16 et projet de délibération annexée au PV).

M. VAILLANT indique que dans la mesure où le texte proposé sur la création d'un comité de pilotage a été proposé en séance, il demande de faire deux votes.

M. FLAJOLET précise qu'il met d'abord aux votes l'amendement.

L'amendement à la délibération

**« Projet de révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole »,
est adoptée à l'Unanimité par le Comité de Bassin du 07 juillet 2016.**

M. FLAJOLET procède au vote de l'ensemble de la délibération, inclus l'amendement qui vient d'être approuvé.

M. FAICT demande un vote séparé pour le zonage.

M. FLAJOLET indique que cela n'est pas possible

M. FAICT souhaite expliquer son vote, il indique qu'il vote contre étant donné que le vote comporte le zonage mais se dit favorable au Comité de Pilotage.

La délibération n° 16-B-009

« Projet de révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole », est adoptée par le Comité de Bassin du 07 juillet 2016 :

- Adoption à l'unanimité sur l'amendement (avec ajout du 3^{ème} paragraphe)
- Sur la délibération + l'amendement : 6 voix contre : M. FAICT (avec mandat M. ROUSSEL)
M. DESBUQUOIS, M. VAILLANT, Mme BRAYER (avec mandat M. DELCOURT)

M. FLAJOLET indique combien il a apprécié l'esprit constructif des services de l'Etat et des représentants des agriculteurs durant cette instance.

4 – REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. METERON présente, en référence au dossier de séance, la réflexion pour la mise en place d'un plan d'adaptation au changement climatique.

M. FLAJOLET précise que ce document ne demande qu'à être travaillé et construit par les différents acteurs. Il mentionne qu'en relation avec le sujet, vient d'être signé à Paris le nouveau contrat relatif à Eco Emballage.

Remarques et débats :

M. VAILLANT indique que le CESER Nord Pas de Calais avait été associé à la création du document sur le changement climatique et qu'il paraît raisonnable que soit sollicité le Président du CESER des Hauts de France pour y participer également.

M. BARBIER mentionne qu'il est déçu sur certains points et souligne que le volet pédagogique doit être accentué car il est toujours compliqué d'expliquer que les efforts pour le changement climatique sont au détriment du confort quotidien.

M. FLAJOLET s'annonce preneur d'idées quant à la sensibilisation des publics et indique que nous devrions trouver quel serait l'impact du changement climatique sur les populations en terme de vie quotidienne si nous ne faisons rien. Il indique que cela engendre un certain nombre de ruptures dans la société.

M. MOTYKA souligne qu'il est exemplaire que les agences de l'eau, à la demande de la Ministre, se penchent sur le sujet. Il rappelle qu'il est important qu'elles montrent l'exemple mais qu'elles ne doivent pas être les seules. Il indique que la COP 21 en France a été un élément d'accélération et de prise de conscience. La prise de conscience sur la biodiversité est beaucoup plus complexe que sur le changement climatique. Il rappelle qu'il y a eu beaucoup d'actions dans la Région. Notre région a une hausse prévue et inévitable du niveau de l'eau à Dunkerque sans compter les conséquences que cela peut avoir sur l'agriculture. Il s'adresse aux élus en soulignant qu'ils ont beaucoup de clés sur le sujet, notamment grâce à l'ANAH. En ce qui concerne les documents d'urbanisme, la DREAL essaie de se battre contre des projets qui consomment de l'espace agricole. Nous sommes dans un système où ce que fait chacun a une conséquence sur les autres. Il indique de plus qu'il y a une dynamique qui se nomme les territoires énergies positives pour la croissance verte où l'on essaie de pousser des initiatives d'économies d'énergie. Des progrès sont enfin à faire au niveau de la sensibilisation du scolaire.

M. PATRIS souligne que la porte d'entrée de l'eau sur le changement climatique est fondamentale mais que l'air est tout aussi important. Dans le PCAET, existe un volet air dans toutes les collectivités territoriales. Il indique qu'il est sans doute plus facile de sensibiliser sur l'air plutôt que de parler de changement climatique. Chacun est conscient de la nocivité que peut avoir l'air sur la santé, que l'on pourrait se servir de cet exemple. Il précise qu'il ne sera bientôt plus possible de faire un aménagement de territoire sans passer par un volet air. Les ASCO sont des outils d'aides à la décision fondamentales, il permettant d'agir sur la sensibilisation de nos populations.

M. DESBUQUOIS indique que les chambres d'agricultures devraient être au groupe de travail. En ce qui concerne la présentation sur le changement climatique, il indique que les comportements ont changé et fait référence aux parkings de co-voiturage qui se créent.

M. THIBAUT souhaite remercier les réactions positives sur l'ébauche de travail qui est proposée. Il rappelle que l'objectif n'est pas de révolutionner nos plans d'actions et la façon dont fonctionne l'agence mais bien de donner du sens et d'organiser l'adaptation. Il ne s'agit pas non plus de se mettre en concurrence avec d'autres acteurs. Il rappelle qu'un appel à volontaire a été lancé, avec l'ajout des chambres d'agricultures et qu'il faut se faire connaître en fin de réunion.

5 – ADOPTION DE LA LOI SUR LA BIODIVERSITE : CONSEQUENCE ET PERSPECTIVES DANS LE BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. THIBAUT présente, en référence au dossier de séance, l'adoption de la Loi sur la Biodiversité : conséquence et perspectives dans le bassin Artois Picardie.

Il précise qu'il va aller à l'essentiel en ce qui concerne uniquement l'agence de l'eau. Le projet de loi est aujourd'hui arrivé en 3^{ème} lecture auprès de l'Assemblée Nationale les 21 et 23 juin 2016, puis passera en 3^{ème} lecture au Sénat la semaine suivante, pour une dernière lecture à l'Assemblée Nationale qui aura le dernier mot le 19 juillet. La loi va créer l'Agence Française de la Biodiversité. Elle propose également d'élargir les missions des agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine. Il indique également que le texte prévoit une évolution des redevances des Agences de l'Eau pour que ceux qui impactent la biodiversité participent au financement des actions qui seront menées. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des redevances mais, à plafond constant, d'une nouvelle répartition des redevances. Il souligne que le texte prévoit également de faire évoluer la gouvernance des comités de bassin avec deux options :

- L'Assemblée Nationale propose de séparer le collège des usagers en deux, avec un collège professionnel dans lequel il y aurait les industries et les agriculteurs et un collège des usagers non professionnels.
- Le Sénat propose de garder un seul collège des usagers mais avec trois sous collèges : un sous collège agriculture, un sous collège industrie et un sous collège non professionnel.

Il rappelle que le principe de l'Agence Française de la Biodiversité est de créer un équivalent au modèle de l'ADEME pour la biodiversité. Il indique que l'Agence de la biodiversité se compose de 4 établissements dont l'ONEMA, l'Agence des aires marines protégées, parcs nationaux de France et l'ATEN fusionnés qui représentent 1 200 agents.

En ce qui concerne l'aspect financier, il est prévu que les agences de l'eau financent l'Agence Française de la Biodiversité pour l'ensemble de ses missions et pas forcément pour des actions concernant l'eau. Il indique que le pas à franchir est moins important que lorsque les agences ont dû acquérir les compétences autres que l'eau potable et l'assainissement et précise qu'il y a cependant des actions à faire évoluer, des compétences à acquérir. Il y a un vrai enjeu de connaissances, le but n'est pas d'aller acquérir de la connaissance là où d'autres acteurs le font déjà. Sur la biodiversité ordinaire, peu de choses sont faites, et il s'agit d'un domaine où il faut s'impliquer davantage.

Il rappelle qu'aujourd'hui notre grand sujet de planification est le SDAGE et qu'il faudra construire des passerelles avec la biodiversité.

La Ministre tient à ce que, dès cet automne, on communique sur la biodiversité. Des réflexions sont en cours afin d'être dans l'action sans modifier le programme d'intervention. Une proposition d'adaptation du programme d'intervention sera sans doute présentée l'an prochain afin d'aller sur la biodiversité sèche de manière plus simple.

M. FLAJOLET, qui a participé au débat national indique, qu'au départ, il y avait deux logiques. Il faut que nous soyons capables d'effectuer nos nouvelles compétences, de modifier pour partie les logiciels mais également de défendre les fonctions initiales et fondamentales.

M. KARPINSKI indique que l'on emploie souvent les termes de ressources financières mais qu'il ne faut pas négliger les ressources humaines. Il indique que l'on a depuis quelques temps une diminution du nombre de postes et qu'il est important de signaler qu'au-delà de l'aspect financier des choses, il y a aussi l'aspect organisationnel et ressources humaines. Il souligne qu'il est très attaché à cette notion qui ne figure pas dans la présentation.

M. FLAJOLET confirme que cette notion n'apparaît pas dans ce qui a été dit, mais que l'agence va en effet se retrouver confrontée à des obligations de transversalité concernant les ressources humaines. Il indique qu'il est important que le Ministère s'interroge sur la possibilité pour Bercy de ne plus demander de réduire le personnel des agences chaque année.

M. LENGLET indique que pour faire passer des dossiers biodiversité, il faut mettre en place de la méthode de façon à ce que les choses soient lisibles sur les territoires. Il demande comment communiquer de façon globale.

M. FLAJOLET indique que dorénavant il faudra un regard global sur ce qui nous entoure au lieu d'un regard segmenté.

Mme DELELIS demande si la recherche scientifique universitaire sera associée, car elle est capable de retransmettre ensuite à un public.

M. FLAJOLET indique que la mission qui a été confiée à Pierre Alain Roche consistait à réfléchir sur les outils opérationnels à proposer, soit à créer, soit à modifier pour faire en sorte que les savoirs puissent effectivement se diffuser, se partager et que la mission transversale évoquée ci-dessus puisse se réaliser. Il indique qu'il interrogera M. Roche afin d'apporter une réponse.

M. CANNEVA indique que dans les compétences de l'AFB figure le soutien, la recherche dans le domaine de la biodiversité. Il précise que l'idée n'est pas de scinder l'approche d'une recherche fondamentale et une approche de recherche opérationnelle mais bien de créer des liens entre ces recherches pour agir, ce qui est bien l'objectif de l'Agence. Cela se fera en lien avec les différentes instances de recherche. Le dispositif qui existe déjà dans le domaine de l'eau est maintenu.

M. RAOULT indique qu'il va falloir faire fusionner le personnel des quatre établissements concernés dans une seule et même structure avec des agents qui ont des statuts totalement différents et que l'Etat va ponctionner chaque année de l'argent aux agences de l'eau afin de financer cette nouvelle agence de la biodiversité.

M. FLAJOLET indique que Bercy doit arrêter les ponctionnements annuels que le Comité de Bassin ne trouve pas légitime.

M. RAOULT indique que concernant l'organisation, la création des agences régionales sera à la libre disposition des régions. Il souligne qu'un dialogue entre toutes les régions aurait permis une meilleure harmonisation. Il approuve que l'agence prenne la compétence biodiversité, mais que pour cela l'Etat doit donner les moyens.

M. FLAJOLET fait remarquer que l'on est dans la 3^{ème} vie des agences de l'eau, de par leur périmètre, leurs compétences et avec des liens stratégiques avec le monde agricole prenant des proportions bien plus importantes que par le passé et une place plus stratégique des Conseil Régionaux. Notre relation aux communes et intercommunalités va trouver une nouvelle vie avec ce qui se passe sur la nouvelle définition des cartes de coopération intercommunale. Il rappelle que s'ajoute à cela le changement climatique et que nous avons l'obligation intellectuelle d'un regard qui va bien au-delà de l'Eau et de l'assainissement qui étaient l'une des missions de départ.

Il souligne que l'on a la chance de ne pas avoir été écarté et qu'il faut être capable de garantir nos intérêts et les moyens de nos missions dans un temps très difficile où chacun a l'impression qu'on lui fait les poches.

POINTS D'INFORMATION

6 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

M. FLAJOLET indique que les projets de procès-verbaux ont été envoyés par voie dématérialisée.

Pas de remarque

7 – ADAPTATION DES ZONAGES DE REDEVANCES ET D'INTERVENTION LIEE AUX FUSIONS DE COMMUNES

M. THIBAUT présente, en référence au dossier de séance remis sur table, l'adaptation des zonages de redevances et d'intervention liée aux fusions de communes.

Il précise que le point n'a pas pu être envoyé avant, d'où la remise sur table, du fait que le Ministère a changé d'avis sur la portée juridique de l'évolution. Il indique que 8 communes ont fusionné cette année pour former 4 communes nouvelles. Les redevances sont assises sur des zonages de redevances qui eux même sont établis sur des tableaux de noms de communes. Etant donné que toutes les communes nouvelles sont entièrement sur notre bassin, il n'y a aucun changement en ce qui concerne les tarifs de redevances. L'objet de la délibération remise sur table est de faire un « annule et remplace » du tableau avec le nom des anciennes communes en les remplaçant par les nouvelles. Il souligne qu'il faut un avis conforme du Comité de Bassin pour la sécurité juridique des redevances.

La délibération

**« Xème programme d'intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances »,
Reçoit l'avis conforme à l'Unanimité au Comité de Bassin du 07 juillet 2016.
(Délibération n° 16-B-010)**

DIVERS

M. RAOULT indique qu'il a constaté que d'autres agences participaient à la réflexion des intercommunalités sur la nouvelle compétence eau qu'elles vont avoir en 2020. Il indique que certaines intercommunalités se retrouvent désarmés devant les évolutions. Certaines agences aident ses intercommunalités à réfléchir sur la façon dont elles pourraient s'organiser.

M. FLAJOLET indique qu'il existe plusieurs niveaux de réflexion : tout d'abord le rôle des AMF départementales en liaison avec les DDTM et avec les préfets, et des agences réunissant sur leur territoire départemental l'ensemble des SIVU concernés.

Ensuite, il demande s'il faut soutenir financièrement les études de regroupement, de fusion. Sachant que les réponses sont assez différentes selon l'état des lieux, en fonction du nombre d'intercommunalités concernées.

M. COTEL précise en lien avec les propos de M. RAOULT, que les communes qui fusionnent ont pour échéance 2017.

M. THIBAUT explique que sont remis sur table la nouvelle édition du magazine de l'agence contre-courant spécial qualité des eaux de baignade ainsi qu'un cahier de jeux de vacances. Il informe également que le nouveau site internet de l'Agence vient d'être mis en ligne.

Mme CORDONNIER fait la présentation du nouveau site internet qui a comme grande nouveauté d'avoir une entrée par cibles.

M. FLAJOLET clôt la séance du Comité de Bassin du 7 juillet 2016 à 12h58.

**LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN**



André FLAJOLET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**



Olivier THIBAUT

ANNEXES
DOCUMENTS REMIS SUR TABLE

DELIBERATION N° 16-B-...

(PROJET)

**PROJET DE REVISION DE LA DELIMITATION DES ZONES VULNERABLES AUX
NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991,
- Vu le décret no 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables,
- Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 11 décembre 2015,
- Vu les réunions de concertation des 29 janvier, 19 et 29 avril 2016,
- Vu la consultation institutionnelle du 20 mai au 20 juillet 2016,
- Vu la consultation du public du 6 au 30 juin 2016,
- Vu le rapport présenté au point n°2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et Planification du 3 juin 2016,
- Vu le rapport présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 Juillet 2016,

CONSIDERANT :

- La directive nitrates du 12 décembre 1991 vise à protéger les eaux de la pollution par les nitrates de source agricole au travers de programmes d'action mis en œuvre sur les zones vulnérables aux nitrates, délimitées à partir de l'état des eaux,
- Le bassin Artois Picardie est constitué de 66 masses d'eau douces superficielles et de 118 masses d'eau souterraine,
- Le réseau de suivi des nitrates,
- Les données de la campagne de surveillance 2014-2015,
- La mise en application de l'arrêté du 5 mars 2015 définissant les critères de méthodes d'évaluation à appliquer pour la délimitation des zones vulnérables,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

- Emet un avis favorable au projet de désignation des zones vulnérables du bassin Artois Picardie.
- Recommande d'étudier et de mobiliser l'accompagnement nécessaire des agriculteurs concernés par ce nouveau zonage avec tous les financements potentiels dans la limite des délais officiels de mise aux normes.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET

Olivier THIBAUT

POINT N° 7

**ADAPTATION DES ZONAGES DE REDEVANCES ET D'INTERVENTION LIEE
AUX FUSIONS DE COMMUNES**

ADAPTATION DES DELIBERATIONS

**N°15-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 : Xème PROGRAMME
D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES**

1. Contexte

La loi du 16 mars 2015 améliore le dispositif de la commune nouvelle, instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. De nouvelles modalités de fusion ont encouragé de nombreuses communes à bénéficier de ce système.

Au niveau national, plus de 200 communes nouvelles ont été créées, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Au niveau du Bassin Artois-Picardie, 4 communes nouvelles ont été créées, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 :

Département	Code Insee de la nouvelle commune	Nom de la nouvelle commune	Nom et Code Insee des anciennes communes	Date de l'arrêté préfectoral
Nord	59 260	Ghyvelde	Ghyvelde (59260) Les Moères (59404)	30/11/2015
Nord	59 588	Téteghem - Coudekerque-Village	Téteghem (59588) Coudekerque-Village (59154)	30/11/2015
Pas-de-Calais	62 691	Saint-Augustin	Rebecques (62691) Clarques (62226)	07/12/2015
Pas-de-Calais	62757	Saint-Martin-lez-Tatinghem	Saint-Martin-au-Laërt (62757) Tatinghem (62807)	23/12/2015

2. Évolution de la délibération n°15-A-028 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2015 : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances

La reconnaissance de ces nouvelles communes est indispensable pour les redevances qui sont modulées en fonction des zones géographiques.

Lorsque les instances de bassin ont voté le dispositif de zonage de redevances pour la période 2016-2018 du Xème Programme d'Intervention, qui devait être publié au JORF avant le 31/10/2015, les arrêtés préfectoraux de création de ces nouvelles communes n'étaient pas encore parus.

Pour éviter tout risque d'irrégularité sur la perception des redevances pour l'année 2016, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité a proposé une méthodologie commune pour l'adaptation des modalités de redevances.

L'affectation des nouvelles communes à une zone de redevance du bassin est considérée comme une simple adaptation technique du système existant.

Une délibération modifiant la liste des zonages des redevances concernées doit être adoptée en 2016 par le Conseil d'Administration portant l'année d'application à 2016.

Deux nouvelles communes sont concernées par le zonage majoré de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux souterraines puisque l'ensemble des anciennes communes les composant était en zone majorée : Saint-Augustin et Saint-Martin-lez-Tatinghem.

La délibération jointe a été adaptée dans son annexe portant définition des zones géographiques pour tenir compte de la création de ces communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016 et mettre à jour la liste des communes en zone majorée de redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux souterraines.

DELIBERATION N° 16-B-...

XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.254-1 et suivants et R.254,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,
- Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 16 octobre 2015,
- Vu la délibération n°15-A-028 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 : Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 juin 2016,
- Vu le rapport présenté au point n°7 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 7 Juillet 2016,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE UNIQUE

Il est émis un avis conforme sur les dispositions relatives aux taux, tarifs et zones de redevances applicables sur le Bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2018.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

André FLAJOLET

Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 15-A-028 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015
XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE
REDEVANCES**

VISA :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants, R.213-48,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.254-1 et suivants et R.254,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,
- Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 16 octobre 2015,
- Vu la délibération n°15-A-028 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 : Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances,
- Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Augustin publié au JORF du 24 février 2016,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-lez-Tatinghem publié au JORF du 24 février 2016,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° ... de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 juin 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'annexe 1 de la délibération générale n°15-A-028 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 est abrogée et remplacée, pour ce qui concerne les années 2016, 2017 et 2018, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 -

La présente délibération est exécutoire au 1^{er} janvier 2016.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-François CORDET

Olivier THIBAUT

**ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N°15-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
16 OCTOBRE 2015 MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N° 16-A-...
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016**

DEFINITION DES ZONES GEOGRAPHIQUES

Ressources de catégorie 1 – zone à taux majoré : le territoire couvert par les communes désignées ci-après :

CODE	NOM	CODE	NOM	CODE	NOM
59001	ABANCOURT	59048	BANTIGNY	80130	BOVELLES
80001	ABBEVILLE	59049	BANTOUZELLE	80131	BOVES
62001	ABLAIN SAINT NAZAIRE	59050	BAS LIEU	80133	BRAILLY CORNEHOTTE
59002	ABSCON	62085	BASSEUX	62173	BREBIERES
62003	ACHEVILLE	59052	BAUMIN	80137	BREILLY
62004	ACHICOURT	80056	BAVELINCOURT	62174	BREMES
62008	ACQUIN WESTBECOURT	59054	BAVINCHOVE	60104	BRETEUIL
62011	AGNEZ LES DUISANS	62088	BAVINCOURT	80141	BRIE
62013	AGNY	62087	BAYENGHEM LES EPERLECQUES	59111	BROXEELE
59003	AIBES	62089	BAZINGHEN	62178	BRUAY LA BUISSIERE
80011	AILLY SUR SOMME	59055	BAZUEL	59113	BRUILLE LEZ MARCHIENNES
62014	AIRE SUR LA LYS	59058	BEAUCAMPS LIGNY	60114	BRUILLE SAINT AMAND
62015	AIRON NOTRE DAME	80088	BEAUCOURT SUR L'HALLUE	59116	BRUNEMONT
62018	AIRON SAINT VAAST	80051	BEAUDEDUIT	59117	BUGNICOURT
62019	AIX NOULETTE	59057	BEAUDIGNIES	80160	BUIRE COURCELLES
62020	ALEMBON	59058	BEAUFORT	62188	BULLY LES MINES
59005	ALLENES LES MARAIS	80067	BEAUFORT EN SANTERRE	62188	BURBURE
62023	ALLOUAGNE	62084	BEAUMERIE SAINT MARTIN	80152	BUS LA MESIERE
62025	AMBLETEUSE	62087	BEAUMETZ LES LOGES	80166	BUSSY LES DAOURS
62028	AMES	59059	BEAUMONT EN CAMBRESIS	59119	BUYSSCHEURE
80021	AMIENS	59060	BEAURAIN	62181	CAFFIERS
62030	AMPLIER	62089	BEAURAINS	80160	CAGNY
80011	AMY	59062	BEAUREUX	80181	CAHON
80023	ANDECHY	80058	BEAUVOR	80182	CAIX
62031	ANDRES	80077	BEHENCOURT	62184	CALONNE RICOUART
62032	ANGRES	59084	BELLAING	62187	CAMBLAIN CHATELAIN
59008	ANICHE	62108	BELLONNE	59122	CAMBRAI
62033	ANINAY	62107	BENFONTAINE	62200	CAMBRIN
62034	ANNEQUIN	59086	BERELLES	80183	CAMBRON
62035	ANNEZIN	59088	BERLAIMONT	62201	CAMERS
59011	ANNOEULLIN	59089	BERMERAIN	62203	CAMPAGNE LES GUINES
59012	ANOR	80087	BERNAY EN PONTIEU	59123	CAMPHIN EN CAREMBAUT
59014	ANZIN	62115	BERNEVILLE	62206	CAMPIGNELLES LES GRANDES
59016	ARLEUX	59074	BERTRY	62207	CAMPIGNELLES LES PETITES
62039	ARLEUX EN GOHELLE	62119	BETHUNE	60123	CAMPREMY
80027	ARMANCOURT	62120	BEUGIN	80188	CANAPLES
59018	ARNEKE	59078	BEUGNIES	59128	CANTIN
62041	ARRAS	59079	BEUVRAGES	80171	CAOURS
59019	ARTRES	80101	BEUVRAIGNES	59127	CAPELLE
80031	ARVILLERS	62128	BEUVRY	62214	CARLY
80032	ASSAINVILLERS	62128	BIACHE SAINT VAAST	59133	CARNIN
59021	ASSEVENT	62132	BILLY BERCLAU	59134	CARTIGNIES
59022	ATTICHES	62133	BILLY MONTIGNY	62215	CARVIN
59023	AUBENCHEUL AU BAC	59083	BISSEZEELE	59135	CASSEL
59024	AUBERCHICOURT	80106	BLANGY SOUS POIX	59137	CATILLON SUR SAMBRE
59026	AUBIGNY AU BAC	62139	BLENDÉCQUES	62217	CAUCHY A LA TOUR
59027	AUBRY DU HAINAUT	62140	BLEQUIN	80179	CAULIERES
62046	AUCHEL	62141	BLESSY	60136	CEMPUIS
62051	AUCHY LES MINES	59086	BOESCHEPE	59142	CERFONTAINE
62052	AUDEMBERT	62145	BOIRY NOTRE DAME	59144	CHATEAU L'ABBAYE
59032	AULNOY LEZ VALENCIENNES	62148	BOIS BERNARD	59146	CHEMY
59033	AULNOYE AYMERIES	62149	BOISDINGHEM	80192	CHIPILLY
80044	AUTHIEULE	62150	BOISJEAN	62224	CHOCQUES
62059	AUTINGUES	59089	BOLLEZEELE	59147	CHOISIES
59034	AVELIN	62153	BOMY	59148	CLAIRFAYTS
59035	AVESNELLES	80113	BONNEVILLE	80198	CLAIRY SAULCHOIX
59038	AVESNES LE SEC	62156	BONNINGUES LES CALAIS	59149	CLARY
59037	AVESNES LES AUBERT	80085	BONVILLERS	62228	CLERQUES
59038	AVESNES SUR HELPE	80114	BOSQUEL	62229	CLETY
62065	AVION	59092	BOUCHAIN	80158	COIVREL
62087	AVROULT	80116	BOUCHOIR	59151	COLLERET
80049	AYENCOURT	59093	BOULOGNE SUR HELPE	62231	COLLINE BEAUMONT
59041	BACHANT	62181	BOUCQUEHAULT	62233	CONCHIL LE TEMPLE
80050	BACQUEL SUR SELLE	62162	BOURECQ	62235	CONDETTE
62073	BAILLEUL SIR BERTHOULT	59097	BOURSIES	80207	CONTAY
62072	BAILLEUMONT	59099	BOUSIES	80181	CONTEVILLE
62074	BAILLEULVAL	59100	BOUSIGNIES	80211	CONTY
59045	BAIVES	59101	BOUSIGNIES SUR ROC	62238	COQUELLES
62078	BALINGHEM	69103	BOUSSIERES SUR SAMBRE	62240	CORBEHEM
59046	BAMBECCQUE	59104	BOUSSOIS	80212	CORBIE
59047	BANTEUX	62170	BOUMIGNY BOYEFFLES	80216	COURCELETTE

CODE	NOM	CODE	NOM	CODE	NOM
58156	COURCHELLETIES	58211	ESQUERCHIN	62379	GOUY EN ARTOIS
62280	COURRIERES	62309	ESQUERDES	62383	GOUY SOUS BELLONNE
62251	COURSSET	80285	ESSERTALUX	58270	GRAND FAYT
58157	COUSOLRE	02288	ESSIGNY LE PETIT	60286	GRANDVILLIERS
62253	COUTURELLE	62311	ESTEVELLES	80387	GRATTEPANCHE
60222	CRECY EN PONTHEU	62313	ESTREE BLANCHE	62386	GRENAY
58160	CRESPIN	58214	ESTREES	80289	GREZ
60225	CREUSE	80290	ESTREES LES CRECY	62389	GRINCOURT LES PAS
58161	CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	58219	ESTRUN	80391	GRIVILLERS
58162	CROCHTE	62317	ETAING	80392	GROUCHES LUCHUEL
58164	CROIX CALUYAU	62318	ETAPLES	80395	GUERBIGNY
02240	CROIX FONSOMMES	62319	ETERPIGNY	80396	GUESCHART
80227	CROIXRAULT	80285	ETINEHEM	58276	GUESNAIN
62282	CUINCHY	58218	ETROEUNGT	80399	GUIGNEMICOURT
58165	CUINCY	58220	FACHES THUMESNIL	62397	GUINES
80230	CURCHY	58221	FAMARS	62398	HABARCQ
62283	DAINVILLE	62324	FARBUS	62401	HAISNES
80232	DAMERY	62325	FAUQUEMBERGUES	58278	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
58169	DAMOUSIES	80302	FAVEROLLES	62403	HALLINES
80233	DANCOURT POPINCOURT	58224	FECHAIN	60295	HALLOY
80234	DAOURS	58226	FELLERIES	62404	HALLOY
58170	DECHY	58227	FENAIN	62405	HAMBLAIN LES PRES
58172	DENAIN	62328	FENFAY	58280	HAMEL
62288	DESVERES	58228	FERIN	62406	HAMES BOUCRES
58174	DIMECHAUX	58229	FERON	80415	HANGEST EN SANTERRE
58175	DIMONT	58230	FERRIERE LA GRANDE	58281	HANTAY
62270	DIVION	58231	FERRIERE LA PETITE	80417	HARBONNIERES
62271	DOHEM	60232	FERRIERES	58282	HARDIFORT
58178	DOIGNES	80305	FERRIERES	60299	HARDIVILLERS
60199	DOMELIERS	80306	FESCAMPES	02371	HARLY
80200	DOMFRONT	02308	FESMY LE BART	62413	HARNES
80201	DOMPIERRE	62330	FESTUBERT	58284	HASNON
58177	DOMPIERRE SUR HELPE	62334	FIENNES	58285	HASPRES
80250	DOMVAST	02310	FLAULAIN	58286	HAUBOURDIN
58170	DON	58233	FLAUMONT WAUDRECHIES	62414	HAUCOURT
58178	DOUAI	58234	FLERS EN ESCREBIEUX	58289	HAULCHIN
58179	DOUCHY LES MINES	58236	FLESQUIERES	58289	HAUSSY
62273	DOUDEAUVILLE	80318	FLIXECOURT	68290	HAUT LIEU
80253	DOULLENS	62340	FLORINGHEM	58291	HAUTMONT
58181	DOURLERS	58240	FLOURSIES	58282	HAVELUY
62276	DOUVRIIN	58241	FLOYON	80423	HAVERNAS
80258	DREUIL LES AMIENS	80319	FLUY	58294	HAYNECOURT
80258	DRIENCOURT	80320	FOLIES	80424	HEBECOURT
62277	DROCOURT	02319	FONSOMMES	58286	HECO
62278	DROLVIN LE MARAIS	58242	FONTAINE AU BOIS	58287	HELESMES
80280	DRUCAT	02322	FONTAINE NOTRE DAME	62423	HELFAUT
62279	DUIBANS	80327	FONTAINE SUR MAYE	58300	HEM LENGLET
62280	DURY	02324	FONTENELLE	62424	HENDECOURT LES CAGNICOURT
80261	DURY	58248	FOREST EN CAMBRESIS	62427	HENN BEAUMONT
80282	EAUCOURT SUR SOMME	80331	FOREST L'ABBAYE	58302	HERIN
58185	ECAILLON	80332	FOREST MONTIERS	62437	HERLY
58188	ECCLES	80334	FOSSEMANANT	62439	HERMELINGHEN
58187	ECLAIBES	80248	FOUILLOY	58304	HERRIN
62284	ECOURT SAINT QUENTIN	62349	FOUQUEREUIL	62443	HERSIN COUPIGNY
62286	EQUEDECQUES	80339	FOUQUESCOURT	62444	HERVELINGHEN
62288	EQUES	62350	FOUQUIERES LES BETHUNE	58305	HERZEELE
58188	ECUELIN	62351	FOUQUIERES LES LENS	80436	HESCAMPES
62289	ECUIRES	80340	FOURCIGNY	62445	HESDIGNIEUL LES BETHUNE
58189	EECHE	58249	FOURMIES	62446	HESDIGNIEUL LES BOULOGNE
58190	ELESMES	58250	FOURNES EN WEPPE	62448	HESDIN L'ABBE
62281	ELBU DIT LEAUWETTE	80351	FRECHENCOURT	58306	HESTRUD
62282	ELNES	62354	FRENCO	80314	HETOMESNIL
58192	EMERCHICOURT	62355	FRESNES LES MONTAUBAN	62452	HEURINGHEM
58193	EMMERIN	58253	FRESNES SUR ESCAUT	02383	HOMBLIERES
58194	ENGLEFONTAINE	62358	FRESNOY EN GOHELLE	58308	HONDEGHEM
58197	ENNEVELIN	02334	FRESNOY LE GRAND	58309	HONDSCHOOTE
62295	ENQUIN LES MINES	58254	FRESSAIN	58311	HONNECHY
80258	EPAGNE EPAGNETTE	58255	FRESSIES	58312	HONNECOURT SUR ESCAUT
80272	EPENANCOURT	62360	FRETHUN	58313	HORDAIN
62297	EPERLECOQUES	58256	FRETIN	58314	HORNAING
62298	EPINOY	80371	FROYELLES	80443	HORNOY LE BOURG
80273	EPLESSIER	02340	GAUCHY	62457	HOUDAIN
58198	EPPE SAUVAGE	62369	GAYRELLE	62458	HOULLE
80276	EQUENNES ERAMECOURT	58258	GENECH	58316	HOULPIN ANCOISNE
80278	ERCHES	58259	GHISSIGNIES	58318	HOUTKERQUE
58199	ERCHIN	62371	GIVENCHY EN GOHELLE	62484	HULLUCH
62304	ERNY SAINT JULIEN	62373	GIVENCHY LES LA BASSEE	58321	INCHY
58201	ERQUINGHEM LE SEC	58261	GLAGEON	62471	INGHEM
58203	ERRE	80379	GLISY	80451	IRLES
62307	ESCALLES	60278	GODENVILLERS	62474	ISQUES
58204	ESCARMAIN	58262	GODEWAERSVELDE	58322	IVUY
58205	ESCAUDAIN	58263	GOELZIN	62476	IZEL LES EQUERCHIN
58206	ESCAUDOEUVRES	58266	GONDECOURT	58324	JEUMONT
58208	ESCOBEQUES	62378	GONNEHEM	58051	LA BASSEE
58210	ESQUELBECCQ	62377	GOSNAY	62186	LA CALOTTERIE
60221	ESQUENNOY	62378	GOUVES	02312	LA FLAMENGRIE

CODE	NOM	CODE	NOM	CODE	NOM
59274	LA GROISE	59374	MARBAIX	59438	NORDPEENE
62535	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL	59377	MARCOING	62618	NORDAUSQUES
59368	LA MADELEINE	59379	MARCO EN OSTREVENT	62620	NORRENT FONTES
59427	LA NEUVILLE	02459	MARCY	62622	NORT LEULINGHEM
59564	LA SENTINELLE	59382	MARETZ	80598	NOUVION
80782	LA VICOIGNE	80512	MAREUIL CAUBERT	80599	NOYELLES EN CHAUSSEE
62479	LABELVRIERE	80515	MARLERS	59437	NOYELLES LES SECLIN
80453	LABOISSIERE EN SANTERRE	62555	MARLES LES MINES	62626	NOYELLES LES VERMELLES
62480	LABOURSE	59383	MARLY	62627	NOYELLES SOUS BELLONNE
80455	LACHAPELLE	59384	MAROLLES	62628	NOYELLES SOUS LENS
62483	LACRES	59385	MARFENT	59438	NOYELLES SUR ESCAUT
59327	LALLAING	59387	MARQUETTE EN OSTREVANT	59439	NOYELLES SUR SAMBRE
59328	LAMBERSART	59388	MARQUILLIES	59440	NOYELLES SUR SELLE
62486	LAMBRES	62580	MARQUISE	62632	OBLINGHEM
59329	LAMBRES LEZ DOUAI	80517	MARQUIVILLERS	59442	OBRECHIES
59331	LANDRECIES	62561	MARTINPUICH	59443	OCHTEZELE
62487	LANDRETHUN LE NORD	59389	MASNIERES	59445	OHAIN
62488	LANDRETHUN LES ARDRES	59390	MASNY	02569	OISY
62489	LAPUGNOY	59391	MASTAING	59446	OISY
59333	LAROUILLIES	80519	MATIGNY	62638	OISY LE VERGER
80467	LAUCOURT	59392	MAUBEUGE	80609	ONEUX
59334	LAUWIN PLANQUE	80520	MAUCOURT	59447	ONNAING
59138	LE CATEAU CAMBRESIS	59393	MAULDE	59448	OOST CAPPEL
80182	LE CROCO	59394	MAUROIS	62639	OPPY
60262	LE FRESTOY VAUX	62563	MAZINGARBE	80611	ORESMAUX
60297	LE HAMEL	62564	MAZINGHEM	59450	ORS
60397	LE MESNIL CONTEVILLE	59395	MAZINGHIEN	59453	OUDEZELE
60603	LE PLOYRON	80624	MEHARCOURT	80485	OURCEL MAISON
80652	LE QUESNEL	80525	MEIGNEUX	62644	OUVE WIRQUIN
59481	LE QUESNOY	62566	MENNEVILLE	59454	OKELAERE
62677	LE QUESNOY EN ARTOIS	62567	MENTOUE NORTBECOURT	80486	PAILLART
62777	LE SARS	62569	MERCK SAINT LIEVIN	59455	PAILLEN COURT
80783	LE TITRE	59387	MERCKEGHEM	62648	PALLUEL
80263	LECHELLE SAINT AURIN	80528	MEREAUCOURT	02584	PAPLEUX
59336	LECLUSE	62570	MERICOURT	80616	PARGNY
59337	LEDERZELE	80541	MESNIL SAINT GEORGES	80817	PARVILLERS LE QUESNOY
59338	LEDRINGHEM	02481	MESNIL SAINT LAURENT	59456	PECQUENCOURT
62496	LEFAUX	80542	MESNIL SAINT NICAISE	62650	PELVES
62498	LENS	62573	MEURCHIN	59461	PETIT FAYT
62499	LEPINE	80546	MANNAY	59459	PETITE FORET
59517	LES RUES DES VIGNES	59402	MILLAM	62654	PEUPLINGUES
62500	LESPESSIES	80548	MILLENCOURT EN PONTHEU	59462	PHALEMPIN
59343	LESQUIN	59403	MILLONFOSSE	80622	PICQUIGNY
80286	L'ETOILE	80549	MIRAMONT	80623	PIENNES ONVILLERS
62503	LEUBRINGHEN	80550	MIRVAUX	80624	PIERREGOT
62504	LEULINGHEM	59405	MOELVRES	62656	PIHEM
62505	LEULINGHEN BERNES	80553	MOLLIES AU BOIS	62657	PIHEN LES GUINES
59344	LEVAL	59406	MONCEAU SAINT WAAST	80626	PISSY
59345	LEWARDE	59407	MONCHAUX SUR ECAILLON	80627	PLACHY BUYON
59342	LEZ FONTAINE	59409	MONCHECOURT	80630	POIX DE PICARDIE
62506	LICQUES	62578	MONCHET	59464	POIX DU NORD
62508	LIERES	62582	MONCHY LE PREUX	62663	POMMERA
59347	LIESSIES	62583	MONDICOURT	59465	POMMEREUIL
62509	LIETTRES	80558	MONSURES	62666	PONT A VENDIN
59348	LIEU SAINT AMAND	59412	MONTAY	80632	PONT DE METZ
62510	LIEVIN	80561	MONTDIDIER	80634	PONT NOYELLES
80478	LIGNIERES	62586	MONTENESCOURT	59467	PONT SUR SAMBRE
80481	LIONS	02511	MONTIGNY EN ARROUAISE	80636	POTTE
62516	LILLERS	62587	MONTIGNY EN GOHELLE	62670	PREURES
59351	LIMONT FONTAINE	59414	MONTIGNY EN OSTREVENT	59472	PREUX AU BOIS
59353	LOCQUIGNOL	80562	MONTIGNY SUR L'HALLUE	59475	PROUVY
80485	LOEUILLY	59415	MONTRE COURT	80643	PROUZEL
59354	LOFFRE	62588	MONTREUIL	59476	PROVILLE
62523	LOISON SOUS LENS	80568	MORCHAIN	59477	PROVIN
80487	LONGAVESNES	62592	MORINGHEM	62672	PUISIEUX
62524	LONGFOSSE	59418	MORTAGNE DU NORD	80518	PUITS LA VALLEE
80488	LONGUEAU	80574	MOULERS	80648	PYS
62525	LONGUENESSE	62595	MOULLE	59479	QUAROUBLE
59360	LOOS	59420	MOUSTIER EN FAGNE	62674	QUELINES
62526	LOOS EN GOHELLE	80582	NAMPS MAISNIL	62675	QUERCAMPS
62531	LOUCHES	80583	NAMPTY	59480	QUERENAING
59361	LOURCHES	80584	NACURS	62676	QUERNES
59363	LOUVIGNES QUESNOY	80588	NEUFMOULIN	80650	QUERRIEU
59365	LOUVROIL	59425	NEUVILLE EN AVESNOIS	62680	QUIERY LA MOTTE
62532	LOZINGHEM	80594	NEUVILLE LES LOEUILLY	62681	QUIESTEDE
80495	LUCHEUX	02549	NEUVILLE SAINT AMAND	59483	QUIEVELON
62534	LUMBRES	62609	NEUVILLE SAINT VAAST	59484	QUIEVRECHAIN
80496	MACHIEL	59429	NEUVILLE SUR ESCAUT	59490	RAINSARS
80497	MACHY	59430	NEUVILLY	59491	RAISMES
59369	MAING	62612	NEUMIREUIL	59492	RAMILLIES
80501	MAISON PONTHEU	62613	NELLES LES BLEQUIN	59493	RAMOUSIES
60377	MAISONCELLE TILLERIE	62615	NELLES LES CALAIS	62688	RANG DU FLIERS
59372	MALINCOURT	59434	NIVELLE	59494	RAUCOURT AU BOIS
62543	MAMETZ	62617	NOEUX LES MINES	62693	REBREUVE RANCHICOURT

CODE	NOM	CODE	NOM	CODE	NOM
58495	RECQUIGNIES	62769	SAINT TRICAT	62842	VENDIN LE VIEIL
58496	REJET DE BEAUJEU	59547	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	62841	VENDIN LES BETHUNE
80667	REMAUGIES	60573	SAINT EUSOYE	59610	VERCHAIN MAUGRE
62702	REMILLY WIRQUIN	59536	SAINT MARIE CAPPEL	62844	VERCHOCQ
62703	REMY	80719	SAINT SEGREE	62846	VERMELLES
62704	RENTY	80723	SAISSEVAL	62847	VERQUIGNEUL
58498	REUMONT	59549	SALESCHES	62848	VERQUIN
80670	REVELLES	80724	SALEUX	80791	VERS SUR SELLES
58499	REXPOEDE	62771	SALLAUMINES	59612	VERTAIN
02647	RIBEAUVILLE	59550	SALOME	62849	VERTON
68500	RIBECOURT LA TOUR	80725	SALOUEL	59613	VICQ
59501	RIEULAY	62772	SALPERWICK	58618	VIEUX RENG
59502	RIELX EN CAMBRESIS	62773	SAMER	80795	VILLE LE MARCLET
62712	RIVIERE	62775	SANGHEN	80794	VILLECOURT
59503	ROBERSART	59553	SANTES	58009	VILLENEUVE D'ASCO
02650	ROCQUIGNY	59555	SARS POTERIES	58620	VILLERS AU TERTRE
62716	RODELINGHEM	59556	SASSEGNIES	58622	VILLERS EN CAUCHIES
59504	ROELUX	62780	SAUCHY CAUCHY	60803	VILLERS LES ROYE
80678	ROLLOT	62781	SAUCHY LESTREE	58624	VILLERS OUTREUX
59505	ROMBIES ET MARCHIPONT	80728	SAULCHOY SOUS POIX	82881	VIMY
62720	ROMBLY	62784	SAULTY	62863	VIOLAINES
58506	ROMERIES	59558	SAULZOIR	62864	VIS EN ARTOIS
60545	ROMESCAMP	80730	SAVEUSE	62865	VITRY EN ARTOIS
62721	ROUETOIRE	59560	SECLIN	58628	VOLCKERINCQHOVE
80680	ROSIERES EN SANTERRE	59562	SEMERIES	80811	VOYENNES
59513	ROUCOURT	59563	SEMOUSIES	58629	VRED
58514	ROUSIES	62788	SENINGHEM	80814	VRELY
59515	ROUVIGNIES	59565	SEPMERIES	58630	WAHAGNES
02659	ROUVROY	62792	SERQUES	62869	WAILLY
62724	ROUVROY	62793	SERVINS	62870	WAILLY BEAUCAMP
80682	ROUVROY EN SANTERRE	62794	SETQUES	58632	WALLERS
80556	ROYAUCOURT	80735	SEUX	68633	WALLERS EN FAGNE
80687	RUBESCOURT	62798	SIMENCOURT	58637	WANDIGNIES HAMAGE
58516	RUBROUCK	59569	SIN LE NOBLE	62874	WANQUETIN
59518	RUESNES	59571	SOLESMES	80819	WARGNIES
62728	RUMAUCOURT	59572	SOLRE LE CHATEAU	58642	WARLAING
80690	RUMIGNY	59573	SOLRINNES	62876	WARLENCOURT EAU COURT
59520	RUMILLY EN CAMBRESIS	59574	SOMAIN	62877	WARLINCOURT LES PAS
62734	SAILLY EN OSTREVENT	59575	SOMMAING	62678	WARLUS
80692	SAILLY FLIBEAUCOURT	60622	SOMMERIEUX	80822	WARSY
62736	SAILLY LABOURSE	62799	SORRUS	80823	WARVILLERS
59524	SAINGHIN EN WEPPE	62801	SOUCHEZ	59645	WASNES AU BAC
58526	SAINS DU NORD	59577	STAPLE	68648	WATTIGNIES
80696	SAINS EN AMENOIS	59580	STEENVOORDE	68649	WATTIGNIES LA VICTOIRE
62737	SAINS EN GOHELLE	59583	TAISNIERES EN THIERACHE	62882	WAVRANS SUR L'AA
59526	SAINT AMAND LES EAUX	59585	TEMPEMARS	59651	WAVRECHAIN SOUS DENAIN
80566	SAINT ANDRE FARIVILLERS	59586	TEMPELVE	59652	WAVRECHAIN SOUS FAULX
59527	SAINT ANDRE LEZ LILLE	80747	TEMPELUX LA FOSSE	58663	WAVRIN
58528	SAINT AUBERT	59587	TERDEGHEM	59654	WAZIERS
59529	SAINT AUBIN	62809	TERNAS	60702	WELLES PERENNES
62742	SAINT AUBIN	62810	THELUS	59655	WEMAERS CAPPEL
62891	SAINT-AUGUSTIN	59589	THIANT	58657	WEST CAPPEL
59531	SAINT BENIN	80765	THIEULLOY LA VILLE	59658	WICRES
62748	SAINT ETIENNE AU MONT	58593	THUN L'EVEQUE	62887	WIDEHEM
80702	SAINT FUSCIEN	59594	THUN SAINT AMAND	62888	WIERRE AU BOIS
80704	SAINT GRATIEN	62815	TIGNY NOYELLE	68659	WIGNEHIES
62750	SAINT HILAIRE COTTES	80769	TILLOLOY	62892	WILLERVAL
58534	SAINT HILAIRE SUR HELPE	80761	TILLOY LES CONTY	59661	WILLIES
62751	SAINT INGLEVERT	62819	TILQUES	62893	WIMEREUX
62752	SAINT JOSSE	80762	TINCOURT BOUCLY	62894	WIMILLE
62755	SAINT LEONARD	62821	TINGRY	62895	WINGLES
80708	SAINT MARD	62825	TORTEQUESNE	58662	WINNEZEELE
62759	SAINT MARTIN CHOQUEL	59600	TOURMIGNIES	62898	WISQUES
62760	SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	62827	TOURNEHEM SUR LA HEM	62899	WISSANT
62757	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	59601	TRELON	62900	WITTERNESSE
02683	SAINT MARTIN RIVIERE	60643	TRICOT	62902	WIZERNES
58537	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	59603	TRITH SAINT LEGER	58663	WORMHOUT
62763	SAINT MICHEL SUR TERNOISE	59604	TROISVILLES	58664	WULVERDINGHE
62765	SAINT OMER	80648	TROUSSENCOURT	58665	WYLDER
62767	SAINT POL SUR TERNOISE	59606	VALENCIENNES	80629	Y
59541	SAINT PYTHON	80778	VAUCHELLES LES DOMART	80632	YVRENCH
02891	SAINT QUENTIN	80779	VAUCHELLES LES QUESNOY	80633	YVRENCHIEUX
59542	SAINT REMY CHAUSSEE	62836	VAUDRICOURT	58666	ZEGERSCAPPEL
59543	SAINT REMY DU NORD	80785	VECQUEMONT	58667	ZERMEZEELE
80716	SAINT RIQUIER	59607	VENEGIES AU BOIS	62904	ZOUAFQUES
80717	SAINT SAULFIEU	59608	VENEGIES SUR ECAILLON	62905	ZUDAUSQUES
58545	SAINT SOUPLLET	80684	VENDEUIL CAPLY	58669	ZUTPEENE
58546	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	59609	VENDEVILLE		
60599	SAINT THIBAUT	02776	VENDHULE		

